

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 29/10/2019

## Constat de l'inspecteur :

Centre de stockage : l'inspection a constaté la présence de déchets au pied de la digue Sud du casier en cours d'exploitation C'1. Selon l'exploitant, le dépôt de ces déchets résulte d'envois depuis la zone en cours d'exploitation.

Écart aux dispositions de : Art. 33-II. de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif au centre de stockage de déchets non dangereux.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

 SUEZ  
Jérôme VIVIER  
Responsable de Sites  
Suez RV Méditerranée

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous allons stopper le vidage à quai et le remplacer par un vidage à plat. Suivant le schéma joint en annexe 1. Ce qui implique la mise en place d'un système de cage anti-envois déjà existant mais qui va être multiplié et consolidé.

Nous allons mettre en place un fonctionnement qui va permettre aux conducteurs PL qui sont au sol de vider en toute sécurité.

Le délai pour la mise en place de toute cette organisation est au 31/01/2020.

Nous continuons à ramasser au maximum les possibles envois présents en bas de casier et le nettoyage régulier en dehors du site et particulièrement le Sud.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

Voir lettre de conclusions -

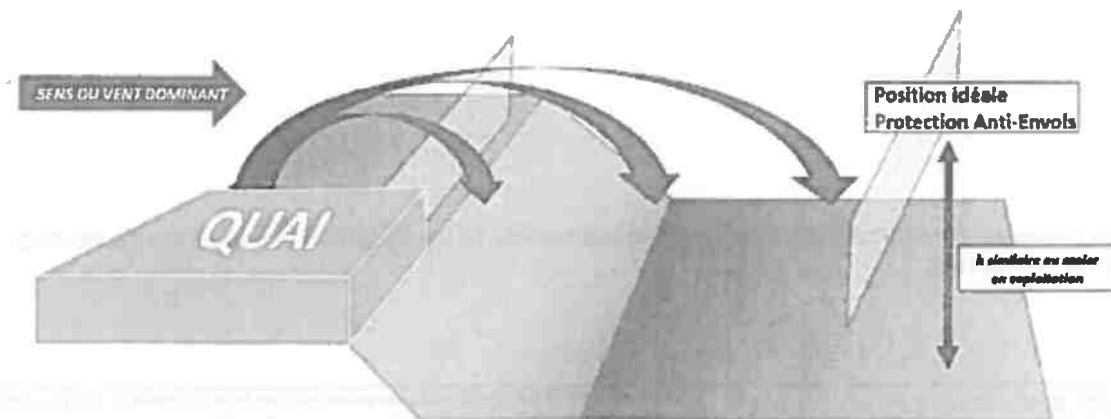
L'inspection le : 27/11/2019

 Fiche soldée le :

# ANNEXE 1

## Problématique Générale :

Les barrières anti-envols actuelles ne permettent pas de capturer suffisamment les envols produits lors du vidage. Ceux-ci se retrouvent dans le talus en contre-bas de la zone de vidage et il n'est pas possible de les ramasser tant qu'ils ne tombent pas au bas du talus. L'effet est particulièrement important lors de l'exploitation de la partie Sud du casier.



## Cause du dysfonctionnement :

Le vent dominant est le Mistral (Nord-Ouest). Le sens de phasage d'exploitation d'Entraigues II (Nord vers le Sud) ne permet pas le positionnement de protection anti-envols en hauteur en aval de la zone exploitée. De ce fait, les protections anti-envols sont trop proches de la source des envols et ceux-ci passent au-dessus avant de retomber.

## ➔ Solution envisagée :

Mise en place du vidage à plat – la source d'envols est abaissée, ceux-ci ont moins tendance à être entraînés vers le haut par les flux d'air et sont capturés en plus grande quantité par les protections.

Cette solution sera assortie d'un renforcement de la protection anti-envols (cages supplémentaires).

